



HAL
open science

Accord de pêche UE/ Sénégal

Moussa Sonko

► **To cite this version:**

Moussa Sonko. Accord de pêche UE/ Sénégal. Neptunus, Centre de Droit Maritime et Océanique, Université de Nantes, 2007, 13 (1), pp.1-10. hal-03791903

HAL Id: hal-03791903

<https://hal-nantes-universite.archives-ouvertes.fr/hal-03791903>

Submitted on 29 Sep 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Accord de pêche UE/ Sénégal.

Moussa SONKO

L'importance socio-économique de la pêche au Sénégal n'a pas cessé de croître depuis les années 80 avec le déclin des activités agricoles. En effet la pêche au Sénégal est une activité qui joue un rôle majeur dans la réduction du déficit de la balance de paiement, dans l'absorption du chômage et la satisfaction des besoins alimentaires des populations. Elle représente 2,5% du PIB du pays et constitue la première branche exportatrice avec 282 millions d'euros/an et une main d'œuvre supérieure à 600.000 personnes.

Il y'a plusieurs types de pêche : la pêche industrielle, la pêche artisanale et la pêche sportive. Cette dernière est essentiellement pratiquée par les touristes et attire de plus en plus de personnes. Elle est souvent organisée par les circuits touristiques voire hôteliers. A cela on peut ajouter la pêche sous-marine qui nécessite une licence de pêche.

Aujourd'hui le Sénégal, comme le reste du monde, est confronté à un problème de surexploitation de ses ressources halieutiques, c'est la raison pour laquelle les autorités sénégalaises ont redéfini les conditions d'accès à ses ressources avec ses partenaires, notamment avec l'Union Européenne. Le Sénégal a conclu avec l'Union Européenne un accord de pêche depuis 1979 et cet accord a été renouvelé 17 fois. Mais ces renouvellements ne sont pas exempts de difficultés. En effet, les parties ont souvent du mal à renouveler le protocole, et leurs positions lors des négociations nous amènent à nous interroger sur l'intérêt de cet accord et surtout sur son avenir.

La détermination du contenu de cet accord (I) et l'analyse de sa portée (II) nous permettront de répondre à cette question.

I.) LE CONTENU DE L'ACCORD

Il s'agit d'un droit d'accès aux ressources (A) avec une contrepartie financière (B).

A. Le droit d'accès aux ressources halieutiques sénégalaises pour les navires européens.

C'est un accord cadre qui date de 1979. Il établit les conditions générales des relations entre l'union européenne et le sénégal. Il précise les conditions d'accès aux zones de pêche. Ces conditions sont négociées dans la recherche de l'équilibre des intérêts sur la base des informations scientifiques et économiques disponibles sur l'état de la ressource et la valeur des produits.

Ainsi, les navires européens pourront exercer leurs activités dans les eaux sénégalaises. C'est un accord qui fait référence aux conventions de Lomé. Ces conventions comprennent un droit d'accès aux ressources avec une contrepartie.

L'accord précise en outre, les espèces sur lesquelles va porter la pêche. Pour le protocole suivant, les activités de pêche de bateaux de l'union Européenne concernaient essentiellement le thon, la crevette de haute mer, les espèces des démersales telles que le merlu et les espèces vivant dans les hauts fonds telles que les céphalopodes et le mérrou. Ces protocoles précisent en même temps le taux de capture autorisé. Ce taux varie d'un protocole à un autre ; tantôt il peut se voir à la hausse pour certaines espèces, tantôt à la baisse. Mais la tendance est à la baisse pour toutes les espèces confondues. Les autorités sénégalaises réduisent sans cesse l'étendue du droit d'accès aux ressources des navires de l'Union Européenne. Malgré le renforcement des conditions d'accès aux ressources, l'Union Européenne ne veut pas abandonner cet accord. Ceci montre sa dépendance vis-à-vis des Etats tiers en matière de pêche. En effet, l'union européenne est caractérisée par un déficit de la balance commerciale des produits de la mer, les captures étant insuffisantes vis-à-vis de la consommation ainsi que par un excédent des capacités de pêche. Il convient donc de redéployer une partie de ces capacités de pêche. Les accords bilatéraux de pêche semblent donc un moyen convenable pour diminuer les efforts de

pêche de la zone économique exclusive communautaire. C'est la raison pour laquelle l'union européenne cherche à tout prix à conserver ces accords. Ses partenaires conscients de cette situation, redéfinissent régulièrement la compensation financière pour l'accès aux ressources.

B. LA COMPENSATION POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES :

Le type d'accord entre l'union européenne et le Sénégal est l'accès aux ressources contre compensation financière comme la plupart des pays en développement. Les accords généraux comprennent un droit d'accès avec une contrepartie financière ; il s'agit notamment du groupe de Lomé des pays africains, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Et à l'occasion de chaque négociation pour le renouvellement du protocole on note un accroissement substantiel de la compensation.

De surcroît, cet accord met à la charge des armateurs européens l'obligation de débarquer dans les ports du senegal, afin d'approvisionner son marché local et l'industrie de transformation à terre, une partie de leur captures aux prix soit du marché local soit du marché international selon le type de prise concernée. Cette mesure s'explique par le fait que la quasi-totalité des prises Sénégalaises sont destinées à l'exportation et surtout qu'il s'agit de la meilleure qualité. Ainsi cette mesure permet de compenser ce phénomène et contribuera à maintenir l'emploi local et à développer l'industrie de transformation du pays. Elle permet aussi de contrôler les navires européens quant aux taux de capture et d'espèces autorisés.

Le protocole prévoit, par ailleurs, l'obligation, pour les navires européens d'embarquer des marins sénégalais (50% de l'équipage au moins).

Vu les obligations qui pèsent sur chacune des parties, et vu les positions des différentes parties lors des négociations ; On peut s'interroger sur les effets de cet accord, sur le développement de la pêche au Sénégal et sur son avenir.

Ceci nous amène à étudier la portée des accords.

II.) LA PORTEE DE L'ACCORD

Il s'agit, entre autres l'encouragement de la politique de développement de la pêche (A) et de l'incertitude qui plane sur son avenir (B)

A. L'ENCOURAGEMENT DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE

Des accords de coopérations complètent ces accords comprenant notamment des transferts de savoir-faire ; les fonds consacrés à cette politique proviennent des contributions des Etats membres aux fonds européens de développement (FED).

C'est dans ce cadre que la commission européenne a soutenu la pêche artisanale en Casamance (SUD) et sur la Petite Côte (Centre) pour un total de 8 000 000 d'euros pour la période 1996-2000 et aussi entre 2002-2005. Il s'agit de véritables programmes d'appui à la pêche artisanale.

Le programme a pour objet d'assurer un développement durable de la pêche artisanale en utilisant au mieux les ressources maritimes, en évitant la surexploitation et en améliorant la valorisation des produits, d'augmenter la contribution de la pêche artisanale au PIB national, sans accroissement de l'effort national de pêche et d'améliorer les conditions de travail et de vie des populations, des communautés socioprofessionnelles de la Petite Côte et de la Casamance.

Voici un exemple de programme de coopération:

FICHE PROJET « Programme d'Appui à la Pêche Artisanale de la Petite Côte, du Sine Saloum et de la Casamance » PAPASUD	
CONVENTION N°:CSN 1186 01 H	DATE SIGNATURE / DUREE : 04/12/2002 / 4 ANS
MONTANT TOTAL : 9.100.000 EUROS 5.970.000.000 F CFA	MONTANT FINANCEMENTS AFD : 3.100.000 EUROS UNION EUROPEENNE : 5.000.000 EUROS ETAT : 1.000.000 EUROS NATURE : Subvention
SECTEUR : PECHE	LOCALISATION : PETITE COTE, SINE SALOUM, CASAMANCE
<u>CONTEXTE :</u> <p>Le secteur de la pêche est un pilier de l'économie sénégalaise, par l'importance des quantités débarquées, des emplois créés et du chiffre d'affaires et des exportations générées (60 % des exportations du pays en volume et 38 % des recettes en devises).</p> <p>En 2000, le sous-secteur de la pêche artisanale réalise 87% des prises débarquées sur l'ensemble du littoral. Mais il est confronté à une série de handicaps qui obèrent sa compétitivité : surexploitation de la ressource halieutique, mauvaise qualité sanitaire des plages de débarquement et des zones de transformation, importance des pertes post-captures, insécurité des personnes et des biens, faible rôle des organisations professionnelles.</p>	
<u>OBJECTIFS :</u> <p>Les finalités globales du PAPASUD visent à assurer un développement durable de la pêche artisanale grâce à une amélioration de la rentabilité économique des entreprises aux différents niveaux de la filière, une meilleure utilisation des ressources maritimes et une amélioration de la qualité sanitaire et de la valorisation des produits, une amélioration des conditions de travail et de vie des professionnels du secteur.</p>	

L'objectif du projet est d'aménager 12 sites de débarquement et de transformation dont 6 sur financement de l'AFD. Le programme est conjointement financé par l'AFD (subvention de 3,1 millions d'euros), l'Union Européenne (subvention de 5 millions d'euros) et l'Etat qui utilise son budget à hauteur de 1 million d'euros.

DESCRIPTION :

Afin d'améliorer les conditions de débarquement et de transformation, les aménagements des sites portent donc sur :

- la viabilisation (accès, conditions de stationnement, eau, électricité) ;
- l'amélioration de l'environnement sanitaire (eaux usées, déchets, construction de latrines) ;
- l'aménagement des zones de débarquement et de transformation (plates-formes, bâtiments de stockage) ;
- la construction d'équipements de sécurité, la construction de locaux professionnels qui devront intégrer les contraintes de foncier et d'érosion des sites.

Les 6 sites dont les aménagements seront financés par l'AFD sont sur la Petite Côte : Mbour ; dans le Sine Saloum : Foundiougne et Ndangane Sambou ; en Casamance : Ziguinchor, Cap Skirring et Diembering.

Les 6 autres sites concernés par le projet sont sur la Petite Côte : Joal, Djifer/Kadd Diakhanor et Dionewar; dans le Sine Saloum : Dianmadio ; en Casamance : Kafountine et Elinkine.

En outre, l'AFD complète les interventions de l'Union Européenne en appui à la maîtrise d'ouvrage par le financement d'appui aux services régionaux de la direction de l'océanographie et des pêches maritimes (DOPM), maître d'ouvrage délégué du projet.

Le Projet comprend également le financement par l'AFD de la couverture des quais de débarquement aménagés sur la Grande Côte, sur les sites de Hann, Yoff, Kayar, Fass Boye et Saint-Louis du Sénégal.

La maîtrise d'ouvrage du PROJET a été confiée au Ministère de l'Economie et des finances et déléguée au Ministère de la pêche qui sera responsable de la cellule de coordination.

La maîtrise d'œuvre est confiée à un consortium, recruté sur appel d'offres, en charge de la mise en chantier des aménagements, des actions de formation et de sensibilisation, de l'appui aux organisations professionnelles et de la réalisation d'études sur des problèmes sensibles tels que le foncier, l'érosion, l'environnement. Il est constitué d'un groupement de bureaux d'études dirigé par SOFRECO. Les prestations seront entièrement financées par l'Union Européenne.

Modalités de gestion des sites : l'Etat rétrocèdera la propriété des équipements aux collectivités locales sur lesquelles sont implantés les sites retenus. Ces collectivités concèderont la gestion des équipements à un GIE, professionnel ou interprofessionnel, selon la diversité des acteurs concernés sur chaque site.

IMPACTS / RESULTATS / EFFETS (En fin de projet) :

Effets économiques

- la réduction des pertes post-captures, le désenclavement des sites, l'amélioration des conditions de sécurité ainsi qu'une meilleure valorisation des produits débarqués, conduiront à améliorer la rentabilité économique des entreprises.

- la structuration et la viabilisation des sites entraînent le développement de nouvelles activités (centres de mareyage, complexes froid, stations essences, activités annexes) et donc de nouveaux opérateurs sont créateurs d'emplois et de richesse.

Effets environnementaux

Les aménagements permettront d'améliorer la qualité sanitaire des produits débarqués et transformés mais aussi d'améliorer la situation sanitaire et l'hygiène des sites eux-mêmes (traitement des eaux usées, évacuation des déchets, construction de toilettes, mise en œuvre de plans santé sécurité environnement).

Effets sociaux

Le projet devrait favoriser l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail sur les sites. Il mettra fortement l'accent sur la problématique du genre. Ainsi, une importance particulière sera accordée aux femmes travaillant à la transformation et aux commerçantes. Il accordera une place prépondérante à la lutte contre la pauvreté. Les aménagements effectués et le soutien aux organisations professionnelles devraient permettre le développement d'initiatives privées génératrices de revenus durables pour des populations en grande partie pauvres ;

Enfin, le projet favorisera l'appropriation des investissements par les bénéficiaires qui en prendront en charge l'entretien, voire le renouvellement.

LE DEROULEMENT DU PROJET :

La convention de financement a été signée le 4 juillet 2002. L'appel d'offres pour la sélection de l'entreprise chargée de réaliser les travaux a été lancé le 22 mai 2003. Il comprenait 6 lots (4

financés par l'AFD et 2 par l'UE). En novembre 2003, l'ensemble des lots a été attribué au Groupement CDE SOECO. Le marché T/171 FM a été signé le 2 janvier 2004 pour les 4 lots financés par l'AFD. L'ordre de service fixe le démarrage des travaux au 1er mars 2004. Les travaux doivent être exécutés en 10 mois.

Une deuxième composante du projet concerne l'appui aux sites de débarquement de la côte nord, financés par l'AFD dans le cadre de la convention CSN 1133 qui a pris fin en septembre 2002, avec en particulier la couverture des quais et la formation des GIE gestionnaires des infrastructures. Elle fait l'objet d'un avenant au contrat de l'opérateur du projet, SOFRECO, signé en juin 2004.

Les autres actions du projet, financées par l'Union européenne, concernent l'animation, l'organisation et la formation des GIE interprofessionnels, qui assureront la gestion des sites. Elles se déroulent de façon satisfaisante.

Ce projet a été satisfaisant dans l'ensemble ; il est à l'origine du développement de la pêche artisanale au Sénégal.

B.) UN ACCORD HYPOTHEQUE

Ces dernières années l'Union Européenne et le Sénégal arrivent difficilement à renouveler le protocole de pêche. En effet, le premier janvier 2002 les navires européens avaient cessé toute activité dans les eaux sénégalaises en raison de la non prorogation de l'accord de pêche Sénégal- union européenne qui a expiré le 31 décembre 2001. Ces négociations entre experts sénégalais et européens avaient achoppé sur les aspects techniques du nouvel accord, notamment sur les limites des zones de pêche pour les européens dans les eaux sénégalaises et la période de repos biologiques que le Sénégal voulait instituer pour préserver ses ressources halieutiques. Les bâtiments européens concernés étaient les navires espagnols, portugais, français, et grecs.

Après 9 rounds de processus de négociation, le Sénégal et l'union européenne ont obtenu un accord pour un renouvellement de 4 ans allant du premier juillet 2002 au 30 Juillet 2006. Le Sénégal devrait recevoir au total 43 milliards de Fcfa (48 million d'euros) soit 16 million d'euros de plus que le protocole précédent. Et pour les quantités de poissons à capturer, les tonnages sont réduits considérablement de 2131 tonnes de jauge

brute (TJB) à 1500 TJB pour la pêche démersale côtière et 7869 TJB à 6500 TJB pour la pêche démersale aux eaux profondes et les 22 licences accordées aux chalutiers pélagiques dans l'accord précédent ont été supprimées. Cette suppression s'explique par l'importance des sardinelles dans l'alimentation de la population sénégalaise. Les licences accordées sur l'espèces dans l'accord précédent avaient fait couler beaucoup d'encre.

En dépit de l'augmentation de la compensation financière et de la réduction des possibilités de pêche offertes, la communauté européenne s'est montrée satisfaite d'être parvenue à un accord avec le Sénégal qui permet ainsi le maintien des activités de pêche de la flotte communautaire dans les eaux de cet Etat. Cette attitude constitue une parfaite illustration de la dépendance européenne aux activités de pêche. Aujourd'hui l'Europe est en train de réorienter sa population de pêche dans d'autres activités. Ce programme consiste à verser aux pêcheurs une prime contre la destruction de l'armement de pêche. Cette politique peut réduire le nombre de personnes dans ce secteur et réduire par conséquent la dépendance européenne aux accords de pêche. Mais cette politique peut créer d'autres problèmes dans l'avenir. En effet, la réduction des pêcheurs peut entraîner la réduction du ravitaillement de poissons. On sera donc sur un marché où la demande sera supérieure à l'offre ; ce qui va produire des effets sur le prix des poissons. Ainsi, si l'Europe n'achète pas les licences de pêche aujourd'hui elle achètera les poissons demain pour sa consommation.

De ce fait, le problème doit être réglé par un dialogue entre les différents partenaires et éviter les rapports de force. La situation d'un partenaire ne doit pas constituer pour l'autre un outil de règlement de compte ou encore un outil de chantage mais plutôt un outil de développement pour les deux. Les accords doivent être de sorte que chaque partie puisse tirer le maximum de profit nécessaire. C'est ainsi, par exemple, le cas du programme d'appui de la pêche artisanale en Casamance et sur la petite côte. Ce programme de coopération permettra au Sénégal de développer le secteur de la pêche et augmenter la possibilité de pêche des navires Européens dans les eaux Sénégalaises. Un tel comportement peut protéger les accords de pêche. Ces problèmes sont constatés aussi avec le Maroc et continue encore avec le Sénégal. En effet, le 30 juillet dernier (2006) était l'expiration de cet accord et il y'a encore des problèmes pour son renouvellement. Les deux parties ne tombent pas d'accord sur un point qui a trait aux obligations de débarquement, à l'embarquement des marins et à la contrepartie financière

La rupture de cet accord aura forcément des conséquences au niveau des deux parties aux plans économique et social. Pour le Sénégal, cela va entraîner des pertes de recettes et un manque à gagner pour le trésor public, mais aussi des conséquences sur l'approvisionnement de l'Europe et sur l'avenir de ses pêcheurs.

Ces difficultés dans le renouvellement des protocoles d'accord ressemblent aux problèmes de la desserte des pays sans littoral.

Ainsi une convention internationale ne serait-elle pas nécessaire dans ce domaine pour faciliter les négociations entre les différents partenaires ?